



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0193**

commune (s) :

objet : Suivi technique et économique des contrats de délégation du service d'eau potable communautaire -
Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0193**

objet : **Suivi technique et économique des contrats de délégation du service d'eau potable communautaire - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché portant sur le suivi technique et économique des contrats de délégation du service d'eau potable communautaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément aux articles 28, 146 et 144-III-a du code des marchés publics, la Communauté urbaine de Lyon agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics.

Il serait conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC et maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché relatif au suivi technique et économique des contrats de délégation du service d'eau potable.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 28, 146 et 144-III du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le suivi technique et économique des contrats de délégation du service d'eau potable et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 25 000 €HT, soit 30 000 €TTC et maximum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe des eaux - exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 - comptes 617 et 6228 - opération n° 1P20O2192, organisation maîtrise d'ouvrage, de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.